

Règlement du jeu concours AlpEasy du Pays des Écrins

Préambule

Afin de fidéliser sa clientèle, l'Office de Tourisme du Pays des Écrins propose de participer à un jeu concours, sur ses réseaux sociaux, du 11 juin 2026 au 22 juin 2026, pour tenter de gagner une des 19 places pour une initiation marche sur glacier au Glacier Blanc, le samedi 4 juillet 2026

Les lots à gagner sont définis comme suit :

- 19 places pour une initiation marche sur glacier au Glacier Blanc le samedi 4 juillet 2026, encadré par un guide du bureau des guides des Écrins.

Article 1 : Dates et lieux

Le jeu concours est ouvert du 11 juin 2026 au 22 juin 2026 10h.

Le jeu concours est disponible sur le instagram "Pays des Ecrins" et sur son Facebook Ecrins 2-3

Le tirage au sort s'effectuera le 22 juin 2026 pour déterminer les 19 gagnants.

L'initiation à la marche sur le Glacier Blanc aura lieu le samedi 4 juillet 2026, sous réserve de conditions météorologiques favorables.

Article 2 : Conditions relatives aux participants

Pour participer au jeu concours de l'été 2026, il convient de liker le post du jeu concours, partager le post en story, laisser un commentaire, suivre la page instagram de l'office Pays des Ecrins, et être disponible le 4 juillet 2026. La participation d'un joueur n'est prise en compte que s'il remplit dûment l'intégralité des conditions requises. Si le gagnant n'est pas en mesure de participer à la sortie le 4 juillet 2026, rien ne pourra lui être proposé en échange.

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, dans la limite d'1 participation par personne.

Sont expressément exclus du jeu concours : les membres du personnel de la société organisatrice, les partenaires du Pays des Écrins, les membres du personnel des sociétés du groupe de la société organisatrice et partenaire, ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception dudit jeu concours, à l'organisation et la réalisation des dotations, ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives.

Article 3 : Désignation des gagnants

Les gagnants des lots définis en **Préambule** seront les personnes tirées au sort le 22 juin à 12h

parmi les joueurs qui auront rempli toutes les conditions requises.

Les gagnants des lots seront avisés par l'Office de Tourisme, et obtiendront les informations nécessaires pour le déroulé de la demi-journée d'initiation le 4 juillet 2026. Le délai d'annonce des réponses est soumis à l'aléa temporel induit par le traitement des données des participants par le bureau de l'Office de Tourisme.

Article 4 : Conditions de validité de la participation au jeu

Les participants s'engagent à avoir pris connaissance et à accepter le règlement dudit jeu concours (disponible sur le site www.paysdesecrins.com).

Il n'est admis qu'une seule participation par personne pendant toute la période du jeu.

Seuls les participants dont la participation est conforme aux dispositions du présent règlement seront pris en compte dans le cadre du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement l'annulation de la participation du joueur, et de son gain potentiel.

Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du jeu entraînera automatiquement l'élimination du participant ou du gagnant potentiel concerné.

En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouve déchu de l'ensemble de ses droits, et notamment ceux liés à l'octroi d'un lot.

En tout état de cause, la société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens légaux, tout participant contrevenant aux dispositions du présent règlement.

Article 5 : Précisions relatives à la dotation

Les gagnants du jeu concours seront informés de leur gain par l'Office de tourisme, et informés des modalités de la sortie initiation. Les gagnants auront à charge de louer leur propre matériel d'alpinisme (casque, crampons d'alpinisme, piolet).

Les gagnants ne pourront en aucun cas recevoir la contrepartie de leur lot en espèces OU se voir autoriser à procéder à un échange contre un lot de valeur similaire, pour quelque cause que ce soit.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte. En cas d'annulation de la sortie à cause de mauvaises conditions météorologiques (au bon vouloir des guides) une autre date ne pourra pas être proposée, et aucun remboursement ou échange ne pourra être demandé.

La société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous incidents ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion ou lors de l'utilisation du lot gagné.

Il est d'ailleurs fortement conseillé au participant de prendre une assurance personnelle complémentaire.

Le gagnant est informé que la vente, revente, ou l'échange du lot est interdit.

En cas d'aléa ayant cours durant le processus de récupération du lot, l'Office de Tourisme s'engage à chercher la meilleure solution de médiation possible, dans la mesure de ses possibilités et de ses moyens.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement complet du jeu

Le présent règlement est disponible gratuitement auprès des Bureaux d'information touristique du Pays des Écrins, ainsi que sur le site internet de l'Office de Tourisme du Pays des Écrins : www.paysdesecrins.com

Article 7 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique afin d'enregistrer la participation au jeu du participant.

Les informations ainsi recueillies sont destinées aux sociétés organisatrices, sous réserve du consentement des participants, ou à défaut d'opposition de leur part, les sociétés organisatrices doivent également informer les participants de ses offres et services par tous moyens.

Conformément à la loi informatique et Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données concernées, ou peuvent s'opposer à la réception de messages de prospection de la société organisatrice.

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour toute demande ou réclamation, veuillez-vous adresser à :

Office de Tourisme du Pays des Écrins

Rue des Urties

05340 Vallouise-Pelvoux

ou par mail à partenariats@paysdesecrins.com

Sauf avis contraire de la part du participant lié à une limitation ou à une opposition au traitement de ses données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées, dans l'éventualité où le participant aura consenti via son formulaire à recevoir de la part de l'Office de la documentation et des informations diverses selon ses centres d'intérêts.

Article 8 : Loi applicable et attribution des compétences

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui

ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Gap.